

161 délégués s'expriment
Une vision claire de la très grande majorité des établissements

1. Les obligations de service suite aux diverses notes du MAAF

Quelques chiffres à retenir pour démarrer...

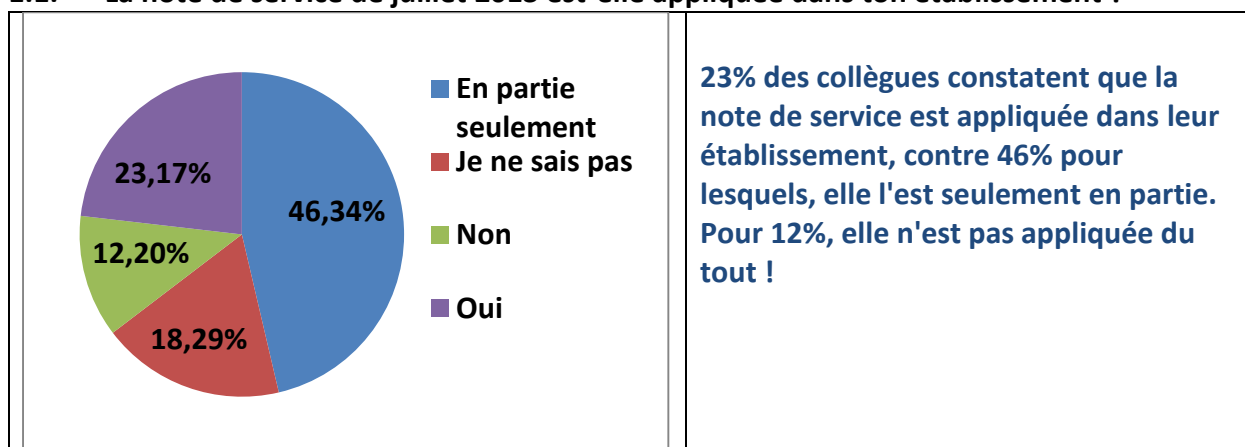
Pour près de 60% des collègues, la note de service n'est pas appliquée ou seulement en partie dans leur établissement...

Quant à la répartition de la DGH, elle ne donne lieu à une concertation entre l'équipe et le chef d'établissement que dans 11% des établissements...

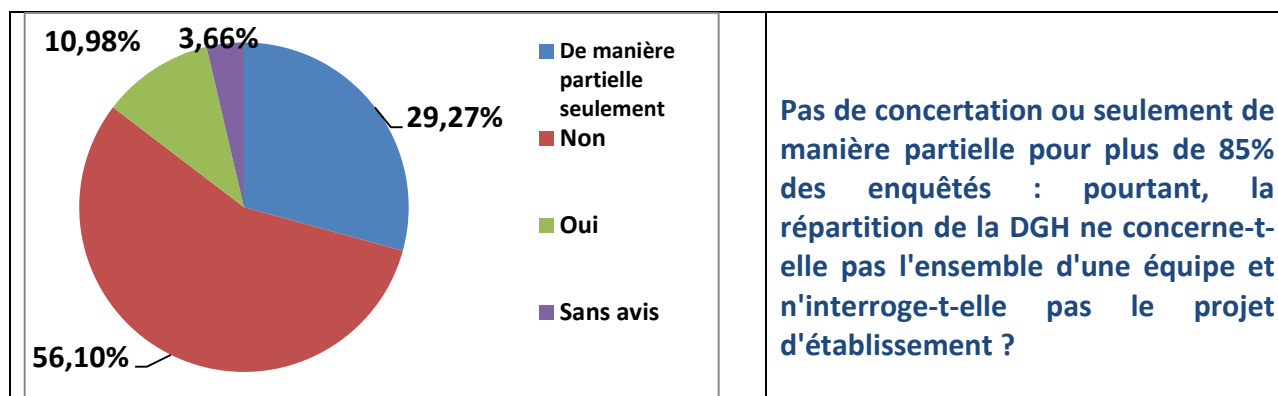
Notons également que si plus de la moitié des enseignants enquêtés ont un volume horaire de face-à-face respectueux des référentiels, ce n'est malheureusement pas le cas pour près d'un tiers de nos collègues.

En ce qui concerne le SCA, pour près de 60% des collègues, le volume horaire accordé ne correspond pas au référentiel... et plus de 40% notent que le temps de concertation prévu par le SCA n'est pas pris en compte ou insuffisamment dans leur annexe II.

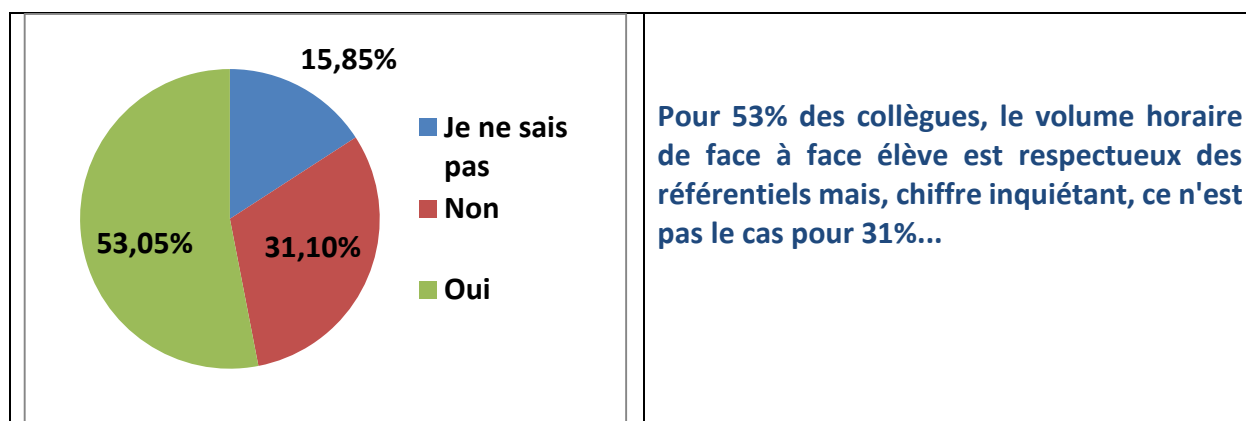
1.1. La note de service de juillet 2013 est-elle appliquée dans ton établissement ?



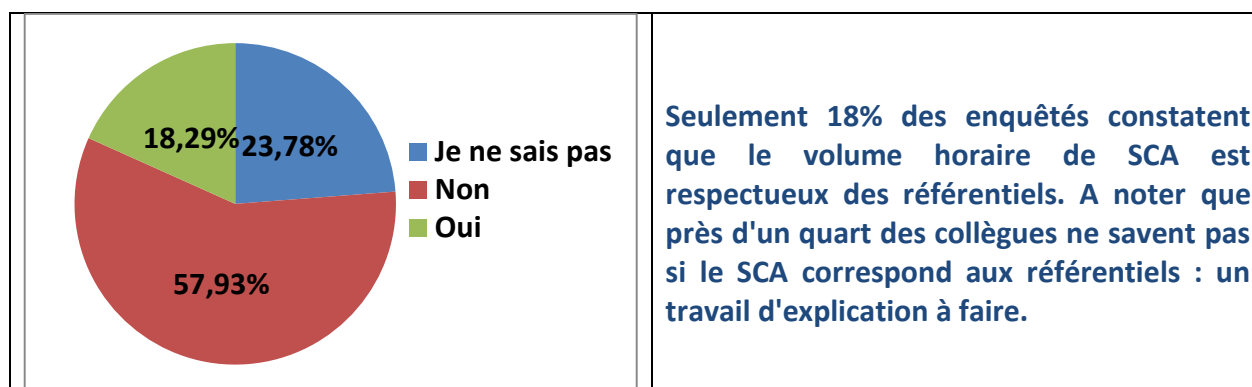
1.2. La répartition de la DGH et les contraintes à gérer ont-elles fait l'objet d'une concertation entre le chef d'établissement et l'équipe ?



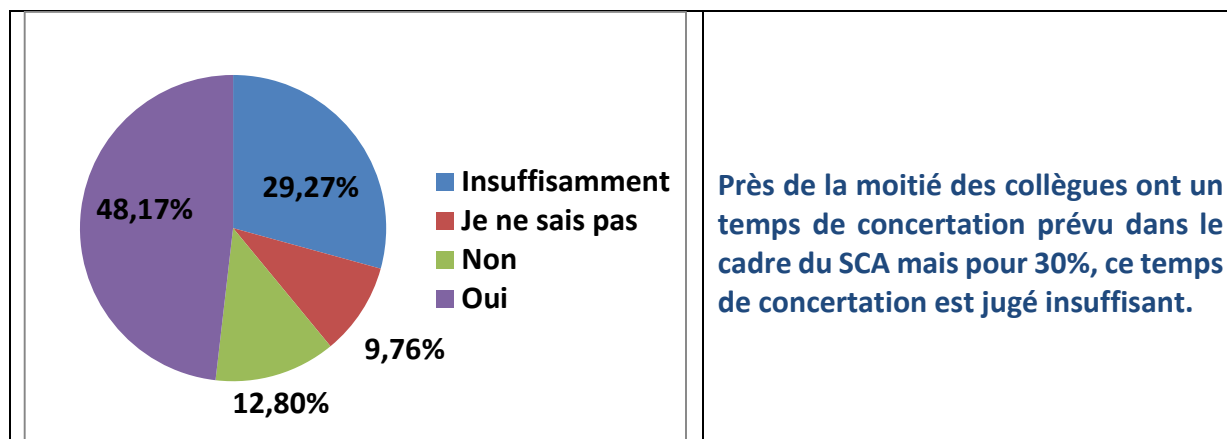
1.3. Le volume horaire de face-à-face est-il respectueux des référentiels dans ton annexe II-2 ?



1.4. Le volume horaire de SCA est-il respectueux des référentiels dans ton annexe II-2 (c'est-à-dire proportionnel au temps d'absence des élèves) ?



1.4.1. Un temps de concertation prévu par le SCA est-il bien pris en compte dans ton annexe II-2 ?



1.4.1.1. Si « Oui » - quel volume horaire annuel ?

Les écarts du volume horaire accordé pour la concertation vont de 2h à 264 h ! On peut cependant dégager une moyenne de 24h55 : un chiffre bien utile pour comparer à ce qui se fait dans son propre lycée...

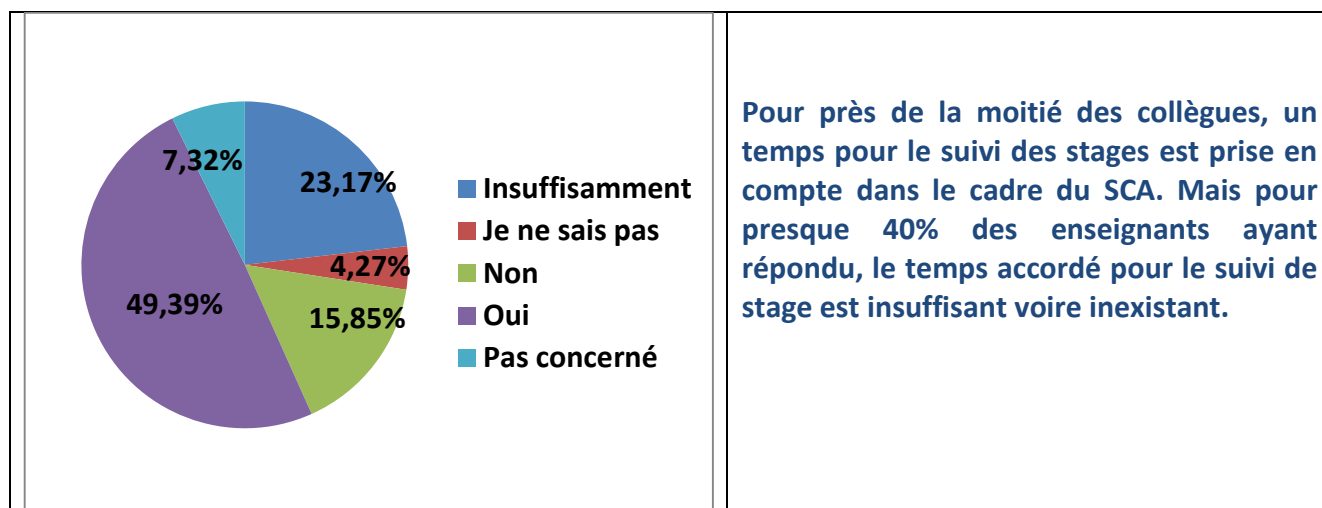
On peut toutefois s'interroger sur ces écarts de volume horaire accordé pour la concertation. Cela montre, une fois de plus, la grande diversité de situations au sein des établissements régis normalement par les mêmes textes !

1.4.1.2. Si « Non » - pour quelles raisons ?

Ce qui ressort dans les témoignages, c'est que les chefs d'établissement invoquent le manque de DGH pour ne pas accorder de SCA et privilégier le face à face élèves.

Quant à la concertation, elle est donc considérée comme la cinquième roue de la charrette ; les directeurs sachant que les enseignants sont bien obligés de se concerter avec ou sans heures accordées...

1.4.2. Un temps de suivi de stage défini par le SCA est-il bien pris en compte dans ton annexe II-2 ?



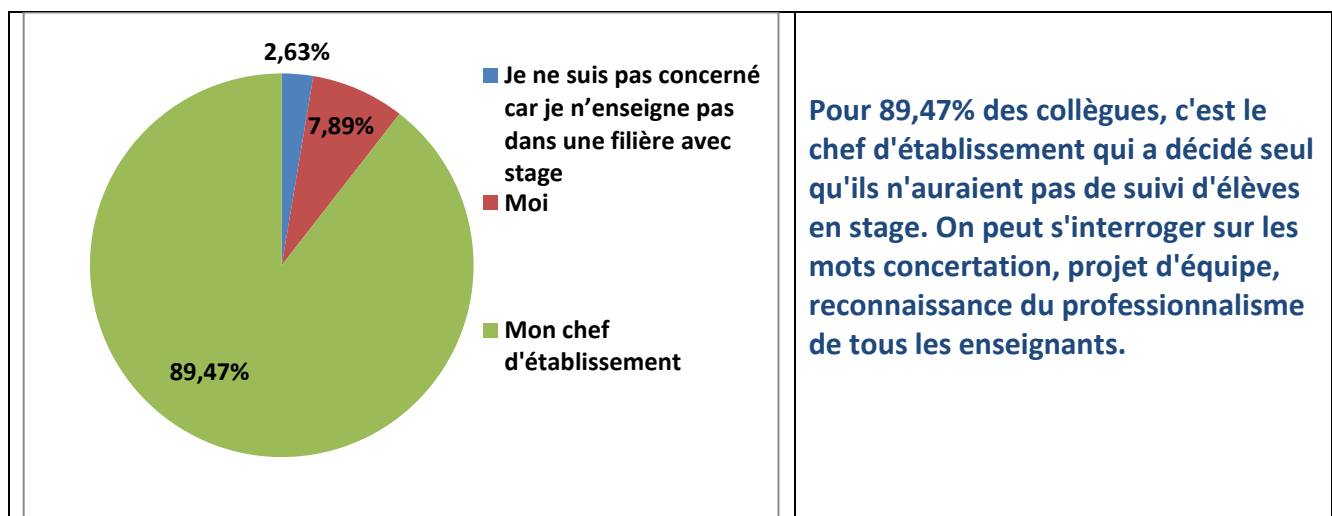
1.4.2.1. Si « Oui » - quel volume horaire annuel total ?

Pour le suivi de stage, la moyenne du volume horaire annuel est de 39h69 heures accordées. A noter que les chiffres donnés par les collègues oscillent de 2 heures à 144 heures !

Plus intéressant et plus parlant, retenons la moyenne d'heures accordées par élève : beaucoup de collègues ne peuvent pas répondre à cette question mais pour ceux qui connaissent le temps accordé par élève, la moyenne est de 3.71h.

1.4.2.2. Si « Oui » - quel volume horaire annuel par élève ?

1.4.2.3. Si « Non » - qui a décidé que tu n'aurais pas de suivi d'élèves en stage ?



Pour 89,47% des collègues, c'est le chef d'établissement qui a décidé seul qu'ils n'auraient pas de suivi d'élèves en stage. On peut s'interroger sur les mots concertation, projet d'équipe, reconnaissance du professionnalisme de tous les enseignants.

1.4.2.4. Remarques sur le temps consacré au suivi de stage ou sur les affectations.

Une grande opacité sur l'affectation des heures de suivi de stage.

D'abord une première constatation : il n'y a pas de concertation sur l'attribution des heures de suivi de stage : c'est le chef d'établissement qui décide !

Celles-ci sont le plus souvent "réservées" aux enseignants des matières professionnelles. Un témoignage à retenir car il va à l'encontre de cette vision : "*Je suis prof d'anglais et j'ai trouvé cela difficile mais très enrichissant. L'équipe s'est réunie et nous a "formés" pendant une heure...*"

Les heures attribuées sont insuffisantes par rapport à la charge de travail : suivi du rapport, visites, coups de téléphone... D'une manière générale, les collègues ne savent pas comment le directeur calcule les heures de SCA qui servent parfois de "variable d'ajustement" pour compléter les contrats.

1.4.3. Si un temps pour le A de « Autre » dans « SCA » t'est accordé dans ton établissement, peux-tu indiquer pour quelle(s) affectation(s) ?

A comme à définir !

La plupart des collègues n'ont pas le A de "autres" dans leurs heures de SCA ; quant à ceux qui en bénéficient ils indiquent des volumes horaires par an allant de 9h à 770h ! On verra plus loin que l'on peut néanmoins dégager une moyenne horaire. La ventilation des heures relève de l'inventaire à la Prévert... et c'est parfois le grand "fourre-tout" !

Pour certains, ces heures correspondent à des actions liées au recrutement de l'établissement, à de l'animation du territoire, à de la coopération internationale et aux relations avec les partenaires.

D'autres heures sont à destination des élèves : orientation, tutorat des élèves, projets pédagogiques, heures en ASH (suivi des élèves en situation de handicap), co-évaluation, journée d'intégration à la rentrée, préparation des examens, heures individualisées, accompagnement de voyages et veillée de Noël...

Les réunions diverses rentrent également dans ce cadre : réunions pédagogiques, réunions parents-professeurs, journées pédagogiques et portes-ouvertes.

Le "A" est également consacré à des diverses responsabilités : responsabilité de salle (salle de TP), coordination, responsabilité de filières.

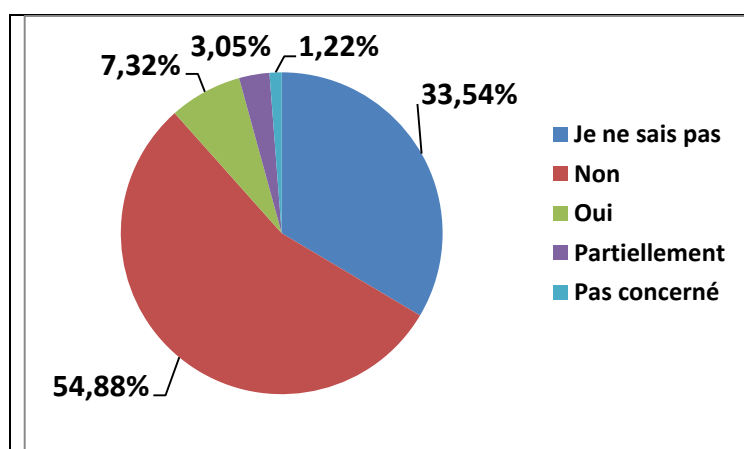
Notons enfin que pour deux collègues, les heures de décharge syndicale font partie du A...

Déterminer les limites à ce A s'impose.

1.4.3.1. Si un temps pour le A de « Autres » dans « SCA » t'est accordé dans ton établissement – peux-tu indiquer pour quel volume horaire ? Merci d'indiquer ce temps en horaire annuel sachant qu'un temps plein est égal à 648 Heures.

Un chiffre à retenir : pour ceux qui en bénéficient, la moyenne pour les activités "Autres" du SCA est de 36h, 86 par an. Mais des chiffres comme 648 h méritent qu'on s'interroge.

1.5. Les deux semaines blanches te sont-elles accordées ?

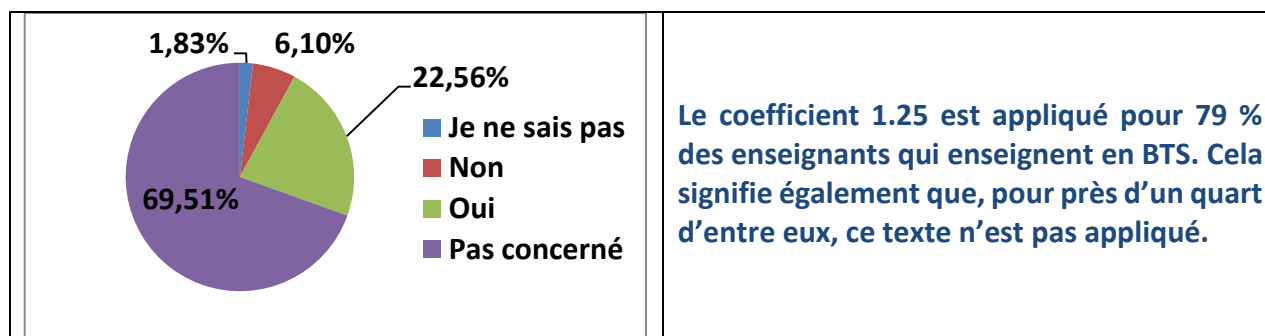


En ce qui concerne les deux semaines blanches, elles ne sont accordées que dans... 7% des cas !

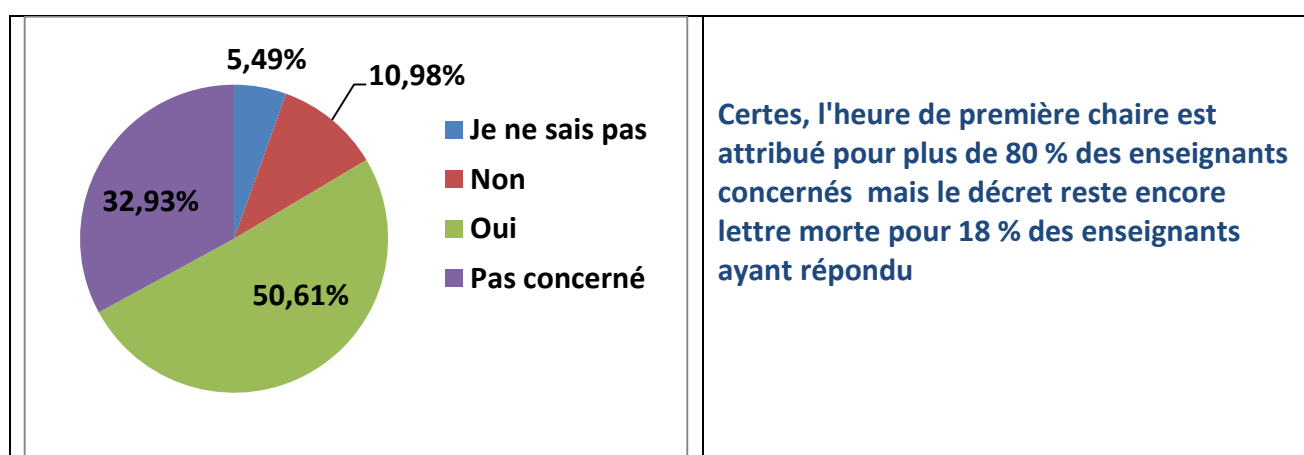
Il faut également s'interroger sur le fait que plus d'un tiers des collègues ne sait pas si elles sont accordées ou pas.

Cela peut sans doute s'expliquer par la méconnaissance qu'ont beaucoup d'entre nous de ces fameuses semaines blanches. Il faudra réexpliquer à quoi elles correspondent : c'est une demande forte.

1.6. Si tu enseignes en BTSA, le coefficient 1.25 est-il appliqué à tes heures de cours ?

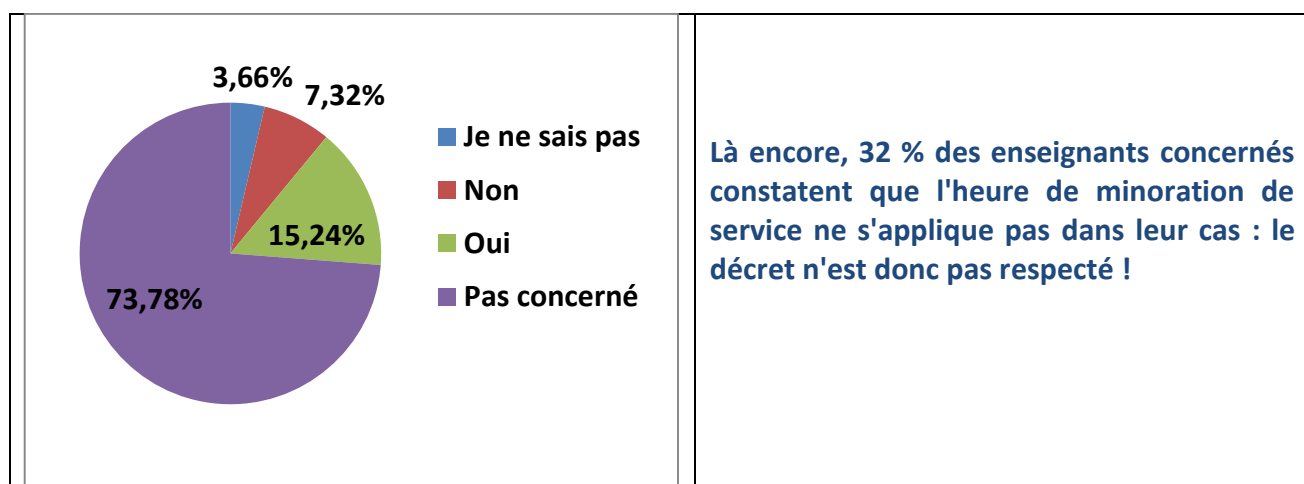


1.7. Si tu y as droit, l'heure de première chaire t'est-elle attribuée ? C'est aussi une obligation du décret 89-406.

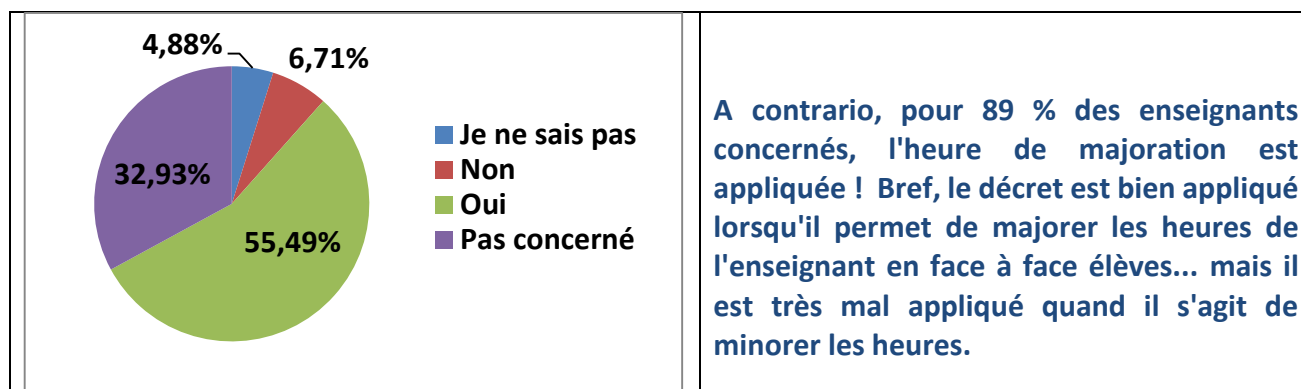


1.8. Heures de Majoration ou de Minoration de service

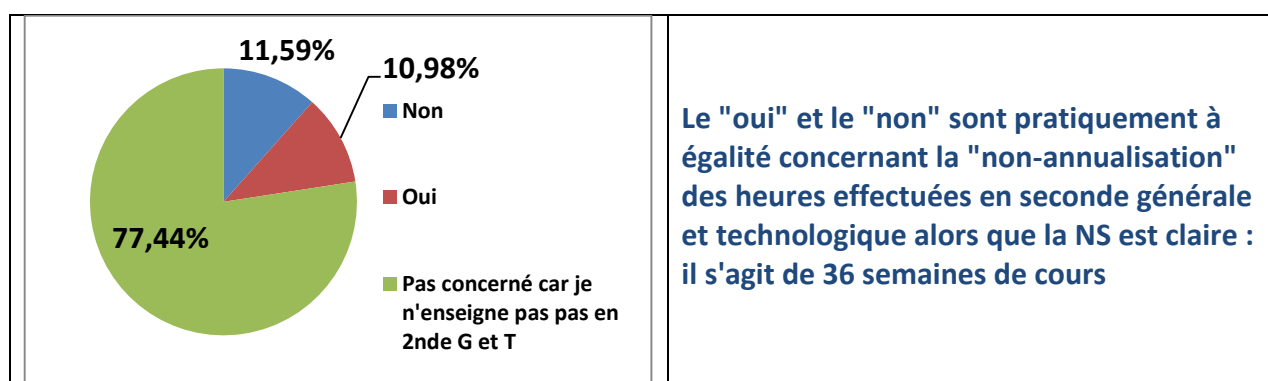
1.8.1. Si tu y as droit, l'heure (ou les deux heures) de Minoration de service t'est-elle attribuée ? C'est aussi une obligation du décret 89-406.



1.8.2. Si tu es concerné, l'heure de Majoration de service t'est-elle appliquée ? C'est aussi une obligation du décret 89-406.



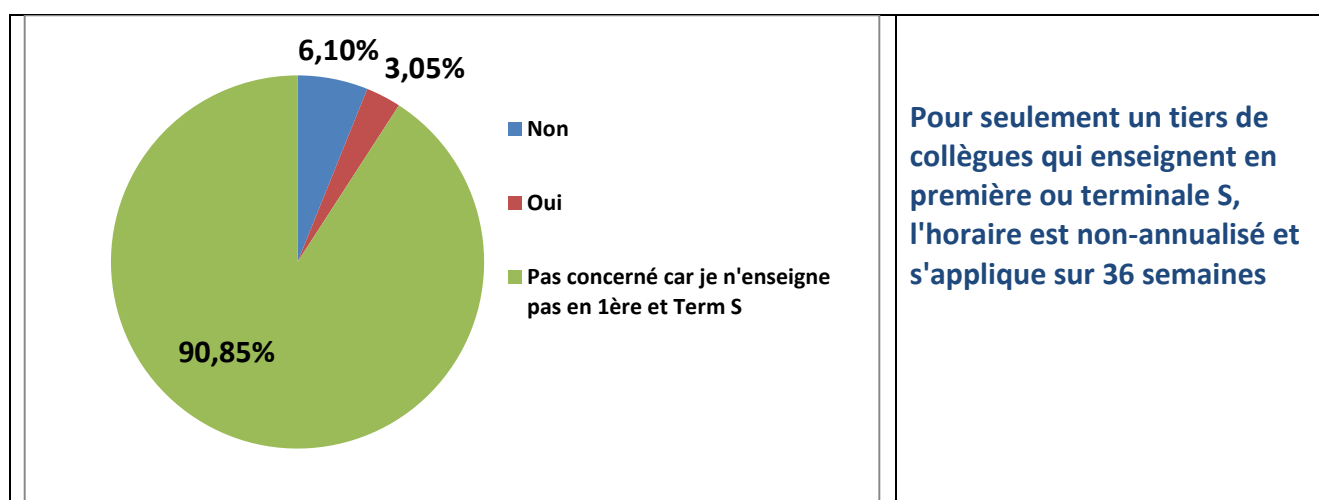
1.9. Si tu enseignes en classe de seconde générale et technologique, l'horaire à ton contrat est-il non annualisé ?



1.9.1. Si « Non » à la question 1.9., comment ton horaire est-il calculé ?

Y aurait-il un mot d'ordre des chefs d'établissements du CNEAP car la majorité des collègues indique que les cours sont comptés sur 34 semaines et non 36. Là encore, il semble que certains directeurs adaptent les horaires suivant leur bon vouloir : 30, 31, 33, 34, 35 semaines...

1.10. Si tu enseignes en classe de Première et Terminale S, l'horaire à ton contrat est-il non annualisé

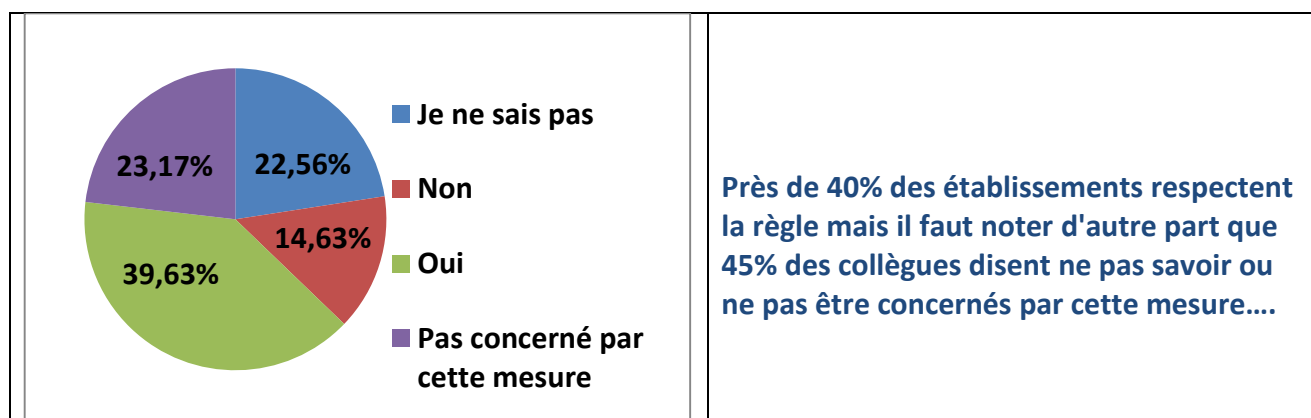


1.10.1. Si « Non » à la question 1.10., comment ton horaire est-il calculé ?

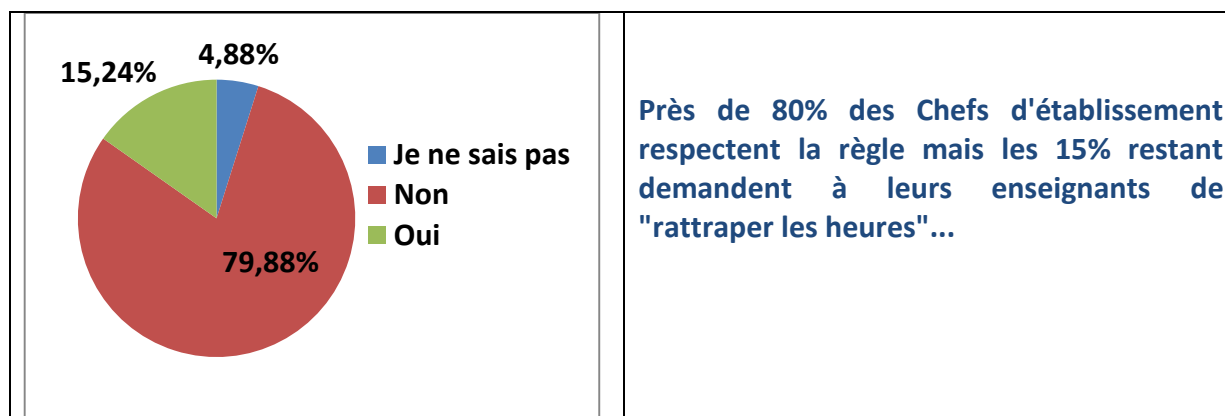
En ce qui concerne, les classes de Première et de Terminale, là encore la règle des 36 semaines n'est pas respectée avec des calculs sur 26, 28, 32, 33 ou 34 semaines.

On peut se demander alors si le fait que plus de collègues (que ceux enseignant en 2^{nde}) indiquent que leurs horaires ne sont pas calculés sur 36 semaines, n'est pas lié aux absences des élèves pour les examens ?

1.11. Jours fériés. Cette mesure ci-dessous de la note du 22 juillet 2013 est-elle appliquée dans ton établissement : « le chef d'établissement ne doit pas demander à un enseignant de rattraper les heures non réalisées pour cause de jours fériés tombant pendant la période scolaire.....



1.12. Le chef d'établissement te demande-t-il de rattraper les heures non réalisées pour cause d'absences : formation, participation à un jury d'examen, sorties pédagogiques qui se substituent aux cours pour l'enseignant accompagnateur ?



1.12.1. Si oui, peux-tu citer des exemples ?

Travaillez, prenez de la peine, c'est le fonds qui manque le moins... Certains chefs d'établissement ont décidément beaucoup d'imagination lorsqu'il s'agit de demander aux collègues de "rattraper les heures".

Il y a le classique *"laisser du travail ou un devoir pour les classes qui avaient normalement cours avec l'enseignant"* et le tout aussi classique *"il faut rattraper les heures non faites"* : un collègue indique même qu'il a *"rattrapé les jours fériés ainsi que des absences pour maladie et convocation aux surveillances d'examen"*

Certains chefs d'établissements innovent en mettant par exemple un coefficient 0.5 pour les visites et sorties pédagogiques ou décomptent les jours fériés en proratisant avec leur propre calcul. Un collègue note que son directeur impose à tous une formation de 3 jours sur une semaine pendant que les classes sont en stage...

Comble de la mauvaise foi, un collègue rapporte qu'on lui a envoyé une lettre en recommandé pour lui reprocher *"de ne pas avoir participé à des réunions de fin d'année alors qu'(il était) en correction d'examen CAPA."*

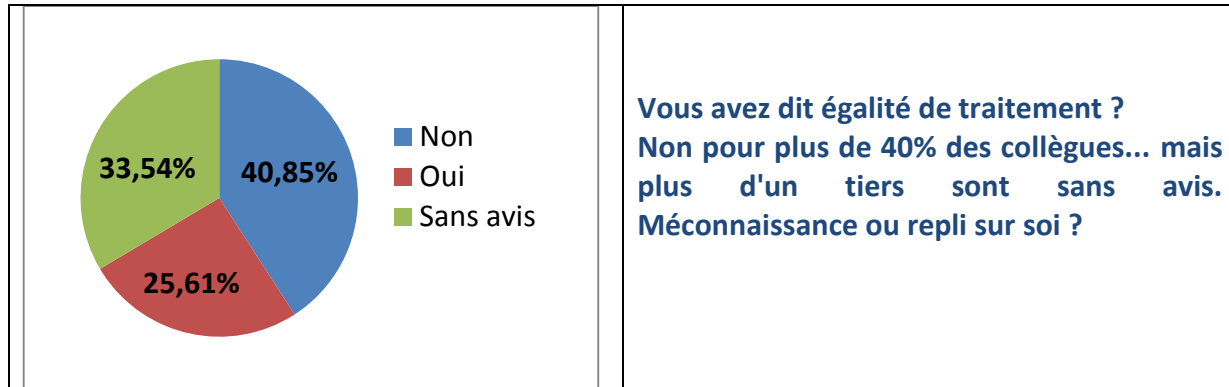
Plus révoltant, certains directeurs exigent que les heures non réalisées pour des raisons médicales soient rattrapées : *"en arrêt maladie, écrit un collègue, on nous téléphone ou on nous envoie un mail demandant de donner des exercices à faire ou des contrôles pour occuper nos élèves le temps de notre absence"*.

Beaucoup de témoignages également pour dénoncer la pression exercée et la culpabilisation systématique des enseignants : *"Des réflexions fusent sans cesse pour nous faire culpabiliser et solliciter les enseignants présents pour prendre les heures de ceux qui sont absents !"*; *"En faisant remarquer que telle classe a perdu beaucoup d'heures ou en demandant si l'on n'est pas en retard dans le référentiel"*; *"Tous les ans, en fin d'année, le directeur nous dit systématiquement qu'on lui doit les heures"*.

Parfois, la pression est plus insidieuse : *"Ce n'est pas une demande claire du chef d'établissement mais un souhait afin de "soulager" le travail des surveillants ou des enseignants qui me remplacent"*.

Retenons la formule lapidaire d'un collègue qui a le mérite de nous renvoyer à notre propre responsabilité même si l'on sait que sur le terrain ce n'est pas toujours simple et que certaines équipes sont en souffrance : *"Le problème est lié aux enseignants eux-mêmes qui ne font pas valoir leur droit ou partiellement !"*.

1.13. Y a-t-il équité de traitement entre les enseignants de ton établissement ?



1.13.1. Si "Non" à la question 1.13 - merci de donner quelques exemples d'iniquité. ?

D'une manière générale, les collègues remarquent que certaines classes sont mieux traitées que d'autres : avec plus d'heures de dédoublement, davantage d'heures de langue, plus de budget alloué, plus d'heures de responsabilité... mais qu'il y a également des disparités entre les matières enseignées : si les collègues de matières générales voient parfois des classes regroupées sur leur matière, le SCA quant à lui est souvent réservé aux enseignants des matières professionnelles.

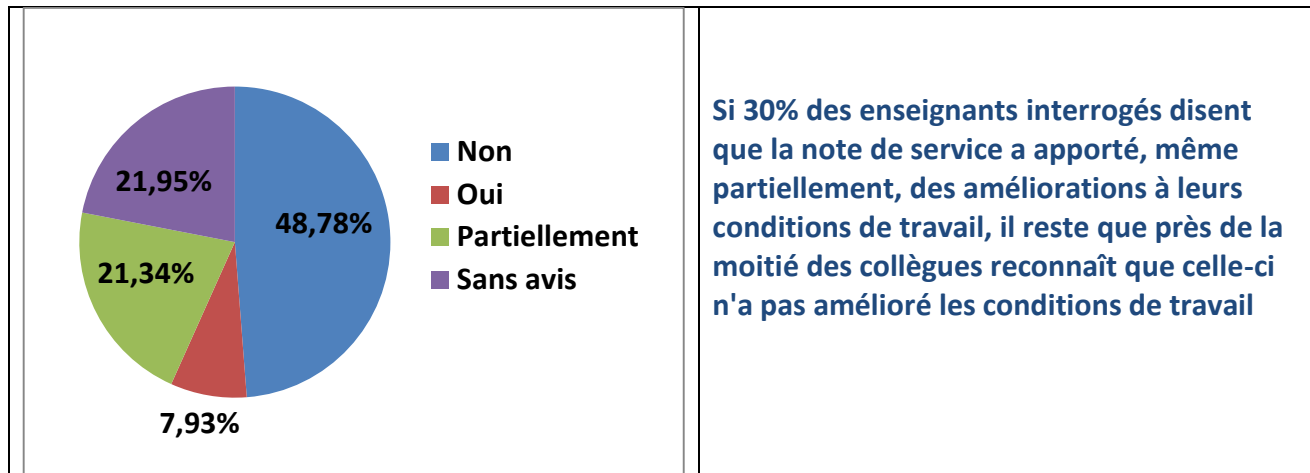
"Fait du prince" qui concerne les personnes, beaucoup notent que certains collègues ont le droit de choisir leurs classes et leurs matières alors que d'autres changent chaque année de niveau et de matière et que les classes faciles ou difficiles sont toujours accordées aux mêmes... et ce sans concertation !

Suit une liste impressionnante des discriminations et iniquités relevées et/ou subies par les collègues : sur les heures de décharges, sur les heures de concertation ou les responsabilités de classe attribuées ; sur les emplois du temps regroupés ou non ; sur la répartition du SCA et notamment les heures de suivi de stage ; sur la charge de travail et les heures de face à face ; sur les heures en classes dédoublées ou en classes entières...

Les collègues notent également des disparités entre collègues quant au remboursement des frais de déplacements (avec des barèmes différents) ; au temps partiel accordé pour les uns et pas pour les autres ; à la ventilation des HSE ou des HSA ; à la récupération des heures (souvent exigée des profs les plus fragilisés) ; à l'attribution des heures de première chaire.

Et une note administrative le plus souvent "*attribuée à la tête du client*" !

1.14. La note du 22 juillet 2013 a-t-elle apporté des améliorations à tes conditions de travail ?



1.14.1. Si "Oui" ou « Partiellement » à la question 1.14 - merci de citer des exemples d'améliorations.

C'est mieux mais il y a encore du pain sur la planche !

Moins d'un tiers des collègues reconnaît que la note du 22 juillet 2013 a apporté des améliorations à leurs conditions de travail : principalement la prise en compte des heures de 1ère chaire, les majorations et minorations de service et surtout plus d'heures de concertation.

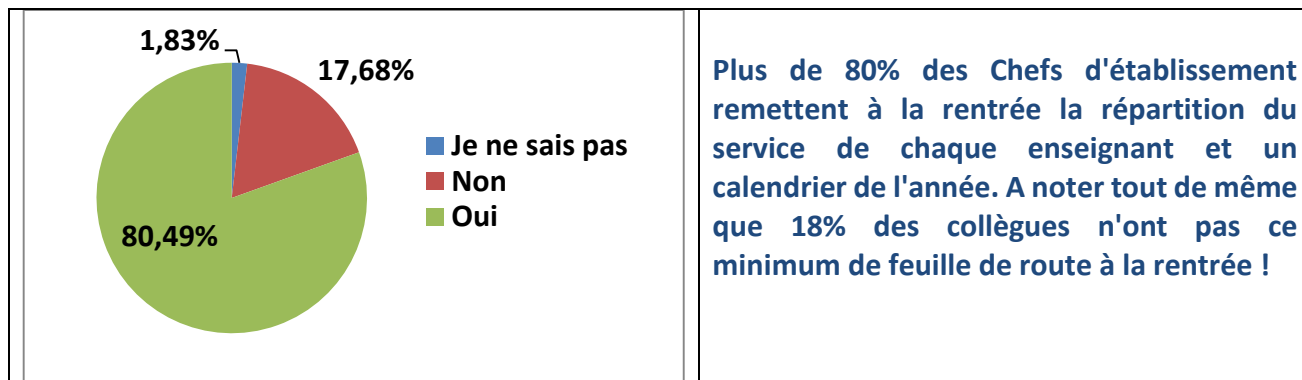
Certains notent ainsi une légère réduction globale de la pression en face-à-face et un collègue écrit à ce sujet : *"J'ai moins d'heures de face à face pour le même salaire"*. En effet, elle a entraîné une meilleure prise en compte du nombre de semaines de cours des référentiels et le passage à 36 semaines pour la filière générale.

Dans la plupart des cas, la note reste très inégalement ou mal appliquée. Conséquence, un collègue écrit : *"notre directeur n'a appliqué que la majoration de service donc pour de nombreux collègues ils se sont sentis pénalisés par cette note de service"*. Il reste, reconnaissent certains, qu'elle donne un poids plus important vis à vis des chefs d'établissement et du SRFD.

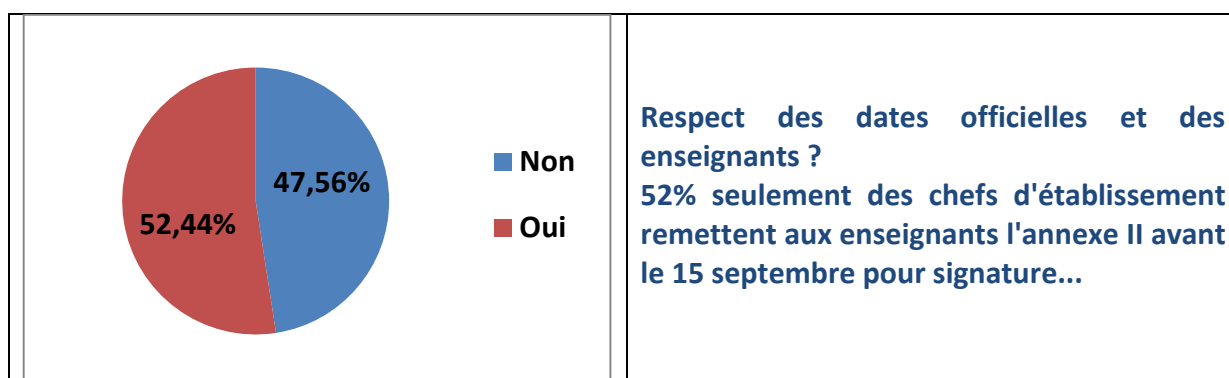
1.15. Le chef d'établissement t'a-t-il remis à la rentrée de septembre la répartition de ton service sur l'année avec notamment le calendrier des semaines de stage, les voyages programmés, ...?

Plus de 80% des Chefs d'établissement remettent à la rentrée la répartition du service de chaque enseignant et un calendrier de l'année mais la moitié seulement remet l'annexe II avant le 15 septembre pour signature...

Quant à sa fiche de service, moins d'un tiers des enseignants en est satisfait... sachant d'autre part que pour 15% des collègues, elle ne correspond pas au modèle type de l'annexe II-2 !



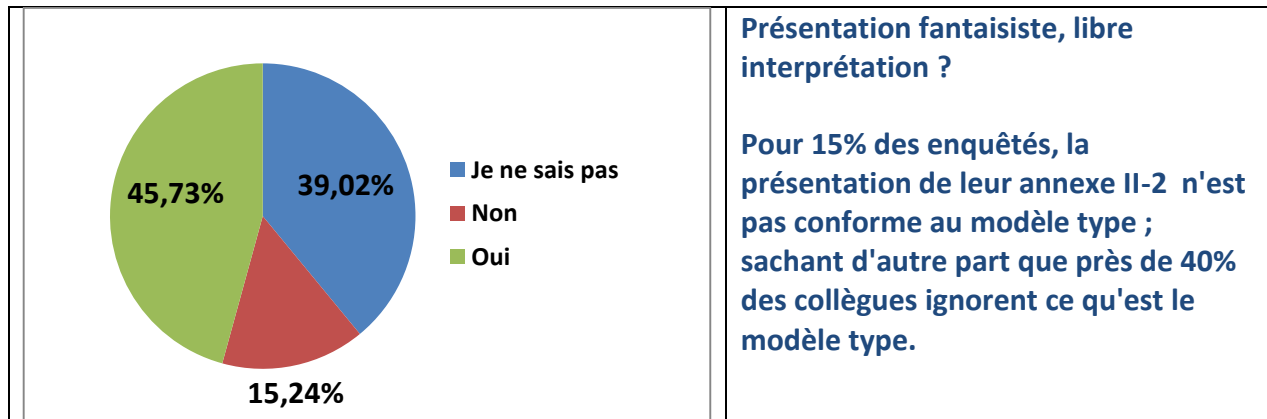
1.16. Le chef d'établissement t'a-t-il remis avant le 15 septembre 2014 l'annexe II-2 - dans sa présentation conforme- pour signature attestant de la prise de connaissance de ta fiche de service ?



1.17. Es-tu satisfait de ta fiche de service (l'Annexe II-2) pour cette année 2014-2015 ?



1.17.1. La présentation de ton annexe II-2 est-elle conforme au modèle type ?



1.17.2. Si « Non » à la question 1.17 - quels sont les points essentiels que tu contestes ?

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas clair !

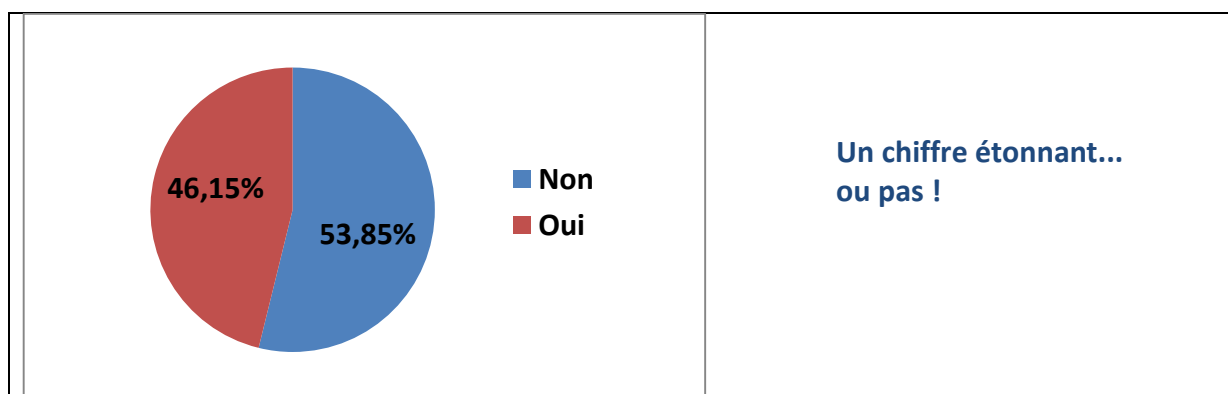
Certains collègues dénoncent d'abord le volume horaire en face à face élèves : 648 heures par an et parfois encore beaucoup pour certains ! Quant au calcul du nombre de semaines de cours, il varie sans règle, d'un établissement à l'autre...

Vient ensuite l'opacité des calculs concernant les heures de SCA avec de la coordination, des heures de face à face, de la formation, de la décharge syndicale... attachées au SCA. Beaucoup déplorent l'insuffisance du suivi de stage et de la concertation.

Absence également pour certains collègues des semaines blanches, de la pluri, du coefficient 1.25 en BTS, des jours fériés. Un collègue note que les heures de cours dans son établissement sont coefficientées 0.91...

Quant à la signature des annexes II, certains ne l'ont entre les mains que fin septembre ou début octobre !

1.17.3. Si « Non » à la question 1.17- souhaitez tu être aidé par le syndicat pour contester ta fiche auprès de la DRAAF ?



Un chiffre étonnant... ou pas !

Près de 54% des collègues ne souhaitent pas être aidés par la Fep-CFDT pour contester leur fiche : peur de faire intervenir la Draaf ? Peur du syndicalisme ? Peur de la réaction du chef d'établissement ?

Comment ne pas s'interroger sur la souffrance au travail quand un collègue écrit à propos du respect des obligations de service : *"Je ne veux pas contester ma fiche de service sous peine de représailles."*

1.18. En conclusion, que dirais-tu au Ministre de tes obligations de service telles qu'elles sont mises en œuvre dans ton établissement ?

Monsieur le Ministre, précisez la note... et faites la appliquer !

Lorsque la note de service est appliquée (ce n'est malheureusement pas le cas dans beaucoup d'établissements !), les obligations de services ont permis une réelle amélioration des conditions de travail : *" Cela s'est amélioré, écrit un collègue, il était temps. J'estime que j'ai fait beaucoup de "bénévolat imposé". Cela a retenti sur ma santé".*

Par contre, beaucoup déplorent le "flou artistique" de certains aspects de la note qui laisse trop de marge à l'interprétation (notamment l'article 29 du décret 89-406) et demandent qu'un texte plus précis soit écrit pour empêcher les dérives : *"Je ne comprends pas l'annualisation"*, constate un collègue.

L'autre revendication porte sur le SCA : là encore il n'y a pas de règles et c'est la porte ouverte à toutes les interprétations et à tous les calculs "maisons".

Notons que l'heure de majoration a de la peine à passer pour les profs de 4ème-3ème qui font face à des publics difficiles (certes parfois à effectifs réduits) mais qui demandent beaucoup l'énergie et de professionnalisme ainsi que pour les collègues qui font des TP !

Enfin un constat partagé par tous, il y aurait beaucoup moins de problèmes si la DGH accordée correspondait aux besoins des établissements et un collègue de conclure : *"Le Ministère doit respecter ses engagements en accordant la DGH correspondant aux référentiels qu'il impose"*.

1.19. Des remarques ou des questions concernant les obligations de services, les attentes diverses du syndicat, etc.

Des demandes "techniques"...

- ✓ Avoir des éclaircissements sur le calcul des heures de première chaire, des heures de majoration, des heures années.
- ✓ Comment calculer les heures pour le suivi de stage ? Si l'on n'a pas d'heures de suivi de stage doit-on faire les visites de stagiaire ?
- ✓ Qu'est-ce que c'est que les semaines blanches ? Dans quel texte en est-il question ? Comment les faire appliquer ?
- ✓ Sur l'Annexe II-2 où mentionner les heures de décharge syndicale ?
- ✓ J'ai été professeur principal en cours d'année 2013/2014 car un collègue était en longue maladie et je n'ai pas été payée. Est-ce normal ?
- ✓ Le fait qu'il y ait des changements entre la fiche de poste de juillet et celle de septembre, est-ce normal ?
- ✓ Doit-on faire des heures après 17h fin de cours ?
- ✓ Qu'en est-il de la récupération des jours fériés qui tombent sur un jour ouvré ? Les 6 heures de solidarité, retirées pour la première fois cette année, c'est légal ?
- ✓ Je souhaiterais être aiguillée sur les avancements de carrière, notamment les Concours
- ✓ En cas de "désannualisation" doit-on être présent au lycée quand les élèves sont en stage ?
- ✓ Existe-t-il un document officiel montrant l'obligation ou non du chef d'établissement de déclarer l'utilisation faite de la DGH ?
- ✓ En tant que DP j'ai en ma possession des fiches de poste d'une vingtaine de collègues, à quel moment dois-je les faire parvenir ?
- ✓ J'aimerais être aidée pour faire une simulation de ma fiche de poste en tenant compte du respect intégral de la note de service de juillet 2013.
- ✓ Y-a-t-il effectivement un écrit qui nous oblige à passer par la direction pour transmettre nos questions au Ministère?
- ✓ Peut-on rendre obligatoires les heures de soutien?

Ou des réflexions personnelles...

- ✓ Je m'interroge sur le salaire, difficilement acceptable, surtout en habitant relativement loin du lycée.
- ✓ Le calcul des obligations de service est vraiment très compliqué et souvent on n'a pas le temps.
- ✓ La suppression de l'article 29 conduira à un temps de travail de 18 H semaine pour un contrat de 18 H. Mais si la DGH n'est pas toute attribuée nous allons au-devant de problèmes... L'équipe est très divisée sur le sujet.
- ✓ Je ne veux pas contester ma fiche de service sous peine de représailles.
- ✓ En tant qu'adjointe de direction à la gestion des postes, j'ai essayé d'appliquer la note de service dans la limite de la DGH.
- ✓ De nombreuses classes ne dépassent pas les 20 élèves, donc il y a majoration : c'est-à-dire qu'on pénalise des conditions satisfaisantes de travail.
- ✓ Est-il préférable de travailler plus d'heures avec des petits groupes ou moins d'heures avec des classes regroupées ?
- ✓ Je suis écœurée de la façon dont le directeur nous traite...pour démotiver une équipe on ne fait pas mieux!
- ✓ Nous ne sommes pas les plus mal traités à XY, donc à même aussi de servir pour d'autres.

- ✓ Concernant les diverses obligations de service de l'enseignant documentaliste... on ne peut se consacrer pleinement aux missions de l'enseignant documentaliste.
- ✓ Comment gérer la DGH et les O.S. quand on a 15% en moins par rapport à nos besoins? Pourrait-on avoir une formation la dessus pour aider nos chefs d'établissements.
- ✓ Le fait que le ministère n'ait aucun droit de regard sur les chefs d'établissement du privé rend ces derniers à peu près tout puissants.
- ✓ Il serait intéressant que chaque enseignant puisse avoir un droit de regard sur l'annexe 2 de ses collègues car chacun peut dire ce qu'il veut...

Mais aussi des demandes générales...

- ✓ Attente de la fiche Guépard pour une équité avec le public
- ✓ Que les DRAAF fassent respecter les OS dans les établissements, équitablement
- ✓ Des textes beaucoup plus clairs et précis qui ne laissent aucun doute sur leurs applications.
- ✓ Pouvoir avoir un mi-temps et cotiser sur un temps plein
- ✓ Bénéficier après 55 ans d'une diminution du temps de face à face élèves et avoir vraiment 18/18.
- ✓ Indiquer des temps conseillés pour le suivi des stages visites et suivi des rapports
- ✓ Faire abroger cet article 29 sur l'annualisation.

Et des remarques, attentes ou jugements... sur le rôle du syndicat.

- ✓ Jouez votre foutu rôle de contrôle des établissements. J'ai l'impression d'avoir déjà rempli 10 fois cette enquête sans rien voir frémir.
- ✓ Avec la nouvelle réglementation fiscale, étant donné que, je suis aux frais réels pour ma déclaration de revenus, je ne déduis que 14% de ma cotisation... Du coup le montant me paraît disproportionné.
- ✓ Continuez les démarches pour les faire respecter partout (les OS)... Merci !
- ✓ J'apprécie les informations communiquées. J'attends qu'un syndicat exerce une forme de contre-pouvoir face aux abus de ceux qui exercent mal l'autorité. J'ai besoin de justice et d'équité.
- ✓ Je suis en attente d'une réponse pour un dossier d'aide juridique

Enfin, des actions à mener.

- ✓ Je prône le refus de participer à toute réunion programmée hors des heures de cours et notamment sur les pauses de midi ou après 16 H 30 tant que le SCA sera insuffisant !
- ✓ Nous allons faire une demande de contestation collective à XY
- ✓ Pourquoi ne pas avoir les mêmes textes que l'enseignement agricole public ? Le syndicat peut-il se pencher sur ces questions car ne sommes-nous pas censés être dans une société égalitaire ?